

[Aménagements des examens : baccalauréats général et technologique](#) [1]

Baccalauréats général et technologique - Dispositions transitoires pour la demande d'aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen de la session 2021 du baccalauréat

Note de service n° 2019-149 du 15 octobre 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 38 du 17 octobre 2019

L'évolution de la formation et des modalités des épreuves du baccalauréat général et technologique 2021 nécessite une révision du calendrier des demandes d'aménagements des épreuves d'examen. Dans ce cadre, des dispositions transitoires relatives aux demandes d'aménagements des conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu d'examen sont élaborées pour la session 2021 des baccalauréats général et technologique. Ces dispositions transitoires sont mises en œuvre en fonction des besoins de chaque élève afin de garantir la mise en place des aménagements des conditions d'examen adaptés à leur réussite. Par exemple, les candidats en situation de handicap ayant déjà bénéficié d'aménagements des conditions d'examen lors de la présentation du diplôme national du brevet (DNB) bénéficient d'une procédure simplifiée pour la passation des épreuves de contrôle continu et terminales du baccalauréat général et technologique.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagements-des-examens-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique>

[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146007